

CONDITIONS GENERALES DU SERVICE

du 1^{er} mars 2004

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les modalités de fourniture et d'utilisation de Service WEST COMMUNICATIONS, tel que défini à l'article 1. Elles sont applicables à toute personne morale ou physique majeure souhaitant utiliser le service en France Métropolitaine (ci-après le «client») et font partie intégrante du contrat entre le client et **WEST COMMUNICATIONS**. Le client certifie avoir pris connaissance des présentes conditions qu'il s'engage à respecter.

Article 1 : Définitions

Le service désigne l'ensemble des services de téléphonie commutée fourni au client par WEST COMMUNICATIONS, en France métropolitaine, à partir d'une ligne téléphonique fixe.

Article 2 : Conditions d'accès au Service

2.a Pour bénéficier du service le Client doit retourner à WEST COMMUNICATIONS, le bulletin de souscription dûment complété, daté et signé.

2.b L'accès au service et son maintien sont subordonnés à ce que le client soit titulaire de la ligne téléphonique fixe par le biais de laquelle il souhaite utiliser les services de WEST COMMUNICATIONS. Nous nous réservons la possibilité de refuser l'inscription à nos services à toute personne qui aura fait l'objet d'une résiliation de service pour fraude, abus ou non paiement, d'une quelconque facture téléphonique, au cours des douze derniers mois chez n'importe quel opérateur.

2.c Pour l'exécution du contrat WEST COMMUNICATIONS pourra exiger un dépôt de garantie au moment de la souscription ou en cas de non paiement à la date d'exigibilité. Le dépôt de garantie n'est pas productif d'intérêts. Le dépôt de garantie ne peut se compenser avec des sommes dont le client serait débiteur. Au terme du contrat, le dépôt de garantie sera restitué au client, dans un délais de 3 mois, après paiement complet des sommes dues à WEST COMMUNICATIONS.

2.d Le service n'est pas disponible :

- d'une cabine téléphonique
- d'une ligne restreinte
- d'une ligne bénéficiant d'un abonnement temporaire ou d'un abonnement modéré.

Le client titulaire d'un groupement de ligne doit impérativement porter sur le bulletin d'inscription le numéro principal du groupement de ligne afin de pouvoir bénéficier de nos services.

Article 3 : Utilisation du Service

3.a Le service est fourni au client pour un usage conforme aux lois et règlements en vigueur. Le client est le seul responsable de la conservation des équipements mis à sa disposition et de l'utilisation de ligne téléphonique, objet des présentes, il devra s'assurer qu'aucune personne n'a accès au service sans son autorisation.

3.b Sous réserve de cas particuliers, le service couvre : les

appels locaux et nationaux (France métropolitaine fixe, les départements 75, 92, 93, 94 sont considérés comme un seul département, tout comme la Corse) les appels vers mobiles français, les appels internationaux (Dom-Tom inclus) fixes et mobiles.

3.c Sous réserve d'évolution technique ou réglementaire, le service ne couvre pas les numéros non géographiques (numéros courts, numéros spéciaux...)

3.d WEST COMMUNICATIONS notifiera, par tout moyen au client, les modifications d'utilisation du service ou des tarifs. Le client aura la faculté de résilier le contrat dans les conditions précisées à l'article 6.a. L'utilisation du service au-delà de deux mois de cette date vaudra acceptation du contrat modifié.

3.e WEST COMMUNICATIONS pourra suspendre l'exécution du service sans engager sa responsabilité, afin d'assurer la maintenance du réseau avec ses partenaires. Sauf urgence, WEST COMMUNICATIONS et ses partenaires s'efforceront de les planifier en dehors des heures normales d'utilisation du service et fera ses meilleurs efforts pour réduire la période d'indisponibilité.

Article 4 : Suspension du Service

4.a Afin de prévenir toute utilisation frauduleuse du service et afin d'assurer la protection du client, WEST COMMUNICATIONS pourra suspendre le service en cas de dépassement d'un plafond de communications supérieur à 100% par rapport aux trois derniers mois d'utilisation.

4.b Toute facture non réglée dans les conditions décrites à l'article 5.c pourra donner lieu à la suspension ou à la résiliation du service et ce tant que la situation n'aura pas été régularisée par le client. Dans ce cas les frais de rétablissement du service seront facturés forfaitairement 18 € TTC au client.

4.c En cas de suspension du service supérieur à 15 jours, WEST COMMUNICATIONS aura la faculté de résilier le contrat, de plein droit, par l'envoi au client d'une lettre recommandée avec accusé réception notifiant cette résolution.

Article 5 : Conditions financières et facturation

5.a Les enregistrements figurant dans le système de taxation des tickets d'appel (CDR) de WEST COMMUNICATIONS font foi de l'utilisation, de la durée et de la destination des appels par le client jusqu'à preuve du contraire.

5.b La facturation est mensuelle et pourra être adressée par WEST COMMUNICATIONS sous format informatique à l'adresse email préalablement communiquée par le client. Le client sera libre de la consulter, de la copier ou de l'imprimer. En cas d'utilisation d'un système propriétaire, WEST COMMUNICATIONS fournira au client l'outil nécessaire à l'ouverture et la lecture des fichiers.

5.c Les factures sont payables, sauf dispositions contraires et temporaires, 15 jours après la date d'émission figurant sur le

document. Dans le cas où le règlement des sommes ne serait pas parvenu à WEST COMMUNICATIONS à cette date, WEST COMMUNICATIONS pourra suspendre le service sans préavis, après l'envoi d'une première lettre de relance restée sans effet. Après l'envoi d'une seconde lettre de relance valant mise en demeure, WEST COMMUNICATIONS appliquera des frais de relance et de recouvrement forfaitaire de 25 € TTC. De plus les sommes restant dues feront l'objet d'une majoration d'intérêts au taux légal en vigueur augmenté de 50%.

5.d En cas de réclamation, le client est tenu de régler à l'échéance les montants non contestés.

5.e Le paiement du service s'effectue, par voie de prélèvement automatique. WEST COMMUNICATIONS reste libre d'accepter un autre mode de paiement.

5.f En cas de défaut de paiement du client, ce dernier accepte que les informations nominatives telles que mentionnées à l'article 7.2 soient utilisées afin de permettre le recouvrement des sommes dues. Les frais de recouvrement et d'impayés restent à la charge du client en cas d'obtention d'un titre exécutoire.

Article 6 : Durée et résiliation

6.a Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée. Le client pourra mettre fin au contrat à tout moment en le notifiant à WEST COMMUNICATIONS par envoi d'une lettre recommandée avec demande d'acqué de réception. La résiliation sera effective dans le délai maximum d'un mois à compter de la réception de la lettre de résiliation.

6.b En cas de manquement par le client à l'une de ses obligations ou, s'agissant d'une personne morale et dans le cadre d'une procédure de redressement judiciaire, si l'administrateur judiciaire décidait de ne pas continuer l'exécution du contrat, WEST COMMUNICATIONS résilierait le contrat, de plein droit par l'envoi d'une lettre recommandée notifiant cette décision.

6.c En cas de souscription à distance au service, le client particulier dispose d'un délai de rétractation conformément aux dispositions des articles L-121-20 et suivants du Code de la Consommation, qu'il pourra mettre en œuvre en envoyant un courrier au service client de WEST COMMUNICATIONS.

Article 7 : Informations nominatives

7.a Le client est susceptible, pour les besoins du contrat, de fournir des informations nominatives le concernant. Ces informations sont destinées à WEST COMMUNICATIONS et à toute société affiliée et seront utilisées pour les seules nécessités de la gestion du contrat du client.

7.b Le client s'engage à prévenir WEST COMMUNICATIONS de tout changement des informations visées à l'article 7.a dès qu'il prend connaissance de ce changement.

Article 8 : Responsabilité

8.a WEST COMMUNICATIONS s'engage à apporter toute la compétence et le soin nécessaires à la fourniture du service. Le client reconnaît que les obligations de WEST COMMUNICATIONS à ce titre sont des obligations de moyens. Par conséquent,

WEST COMMUNICATIONS ne pourra voir sa responsabilité engagée si, pour une raison indépendante de sa volonté, le service a été partiellement ou totalement inaccessible, ou de la qualité moindre, notamment parce que les services d'autres opérateurs sont utilisés auquel cas WEST COMMUNICATIONS ne saurait être tenu responsable de tout acte de cet opérateur.

8.b WEST COMMUNICATIONS ne saurait être tenu responsable de la non-exécution de ses obligations contractuelles lorsque cette dernière résulte d'un cas de force majeure.

8.c WEST COMMUNICATIONS ne pourra être tenu responsable pour tout dommage indirect, les parties reconnaissant que constituent notamment de tels dommages les pertes de profits, de clientèle, de données ou toute autre perte de biens incorporels, susceptibles de survenir de la fourniture ou de l'utilisation du service et/ou de l'impossibilité d'accéder au service et/ou suite à un accès non autorisé au service par un tiers et/ou suite à la conduite d'un tiers ainsi que tout autre question en rapport avec le service.

8.c En tout état de cause, la responsabilité de WEST COMMUNICATIONS au titre du contrat ne pourra pas excéder pour toute cause ou tout sinistre, un plafond correspondant aux sommes versées par le client au titre de l'utilisation du service au cours du mois précédant la réalisation du dommage.

Article 9 : Cession du contrat

9.a Toute cession du présent contrat par le client est soumise à l'accord préalable écrit de WEST COMMUNICATIONS.

9.b WEST COMMUNICATIONS pourra céder tout ou partie du contrat après en avoir préalablement informé le client. Par ailleurs, WEST COMMUNICATIONS pourra recourir à tout sous-traitant de son choix pour l'exécution du présent contrat.

Article 10 : Dispositions diverses

10.a Sans préjudice de l'article 6.a, toute communication entre le client et WEST COMMUNICATIONS au titre du contrat se fera par courrier ou fax.

10.b Dans toute la mesure permise par la loi, toute clause des présentes qui se révélerait illégale ou non valable ou dont l'exécution ne pourrait être exigée, n'affectera pas le caractère exécutoire de toute autre clause des présentes.

10.c Le fait pour WEST COMMUNICATIONS de ne pas se prévaloir d'une clause quelconque du contrat ne saurait être interprété comme valant renonciation à cette clause.

10.d Le présent contrat est régi par le droit français. Tout différend, entre les parties, sur l'exécution ou l'interprétation du contrat, sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris, sauf dispositions légales contraires applicables aux particuliers.